

# Nouvelle législation relative aux chiens

## - loi du 9 mai 2008 -

Nous vous transmettons ci-dessous **quelques extraits** de la nouvelle loi relative aux chiens, dont vous pouvez, cependant télécharger l'intégralité au site [www.legilux.lu](http://www.legilux.lu), soit retirer une copie du Mémorial à l'Administration Communale de Leudelange.

### **Chiots :**

Tout chien doit être déclaré par la personne physique ou morale qui en a la détention à l'administration communale de la commune de résidence du détenteur. **La déclaration du chien est à faire, contre récépissé, dans les quatre mois qui suivent sa naissance.** A cet effet, le détenteur du chien doit remettre à l'administration communale :

- un **certificat, délivré par un vétérinaire agréé**, attestant l'identification de la race ou du genre et l'identification électronique du chien ainsi que sa **vaccination antirabique** en cours de validité;
- **une pièce attestant qu'un contrat d'assurance a été conclu** avec une société agréée ou autorisée à opérer au Grand-Duché de Luxembourg garantissant la **responsabilité civile** du détenteur du chien pour les dommages causés aux tiers par l'animal.

### **Changement du détenteur :**

En cas de **changement du détenteur du chien**:

- lorsque le nouveau détenteur réside dans la même commune, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 3(1), il est tenu **d'en faire la déclaration à l'administration communale dans le délai d'un mois sur un formulaire fourni par celle-ci.** La déclaration doit être accompagnée du récépissé valable. L'administration communale délivre au nouveau détenteur un nouveau récépissé;
- lorsque le nouveau détenteur réside **dans une autre commune**, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 3(1), **il est tenu d'en faire la déclaration à l'administration communale de sa résidence dans le délai d'un mois sur un formulaire fourni par celle-ci.** La déclaration doit être accompagnée du récépissé valable. L'administration communale délivre au nouveau détenteur un nouveau récépissé et en informe l'administration communale de provenance.

### **Chiens déclarés lors du recensement d'octobre 2007 et jusqu'à ce jour :**

(1) Les détenteurs de chiens âgés de plus de quatre mois doivent se conformer aux dispositions de la présente loi dans **un délai de neuf mois** à partir de l'entrée en vigueur de la présente loi.

*Soit les détenteurs de chiens âgés de plus de quatre mois déclareront leur chien lors du recensement du 15 octobre 2008, tout en joignant à la fiche de déclaration*

- *une copie de l'assurance « responsabilité civile »,*
- *le certificat vétérinaire afférent à la loi du 9 mai 2008.*

(2) Par dérogation au paragraphe (1), les détenteurs de chiens doivent **faire identifier leur chien de façon électronique**, tel que prévu à l'article 1er, **au plus tard pour le premier janvier 2010.**

**Déclaration du 15 octobre**

**en vertu des articles 6 et 14 de la loi du 9 mai 2008 relative aux chiens**

Nom et prénom du détenteur du chien:.....

Rue et numéro:.....

Code postal et ville:.....

Nom du chien:.....

Race ou type du chien:.....

Sexe du chien:.....

Date de naissance du chien:.....

Robe du chien:.....

No d'identification du chien:.....

Possession d'un contrat d'assurance en cours de validité  
pour les dommages causés aux tiers oui  non   
*prière de joindre une copie*

Vaccination antirabique en cours de validité oui  non

*Prière de joindre le certificat vétérinaire en vertu de l'article 3 (1) et 13 de la loi du 9 mai 2008 relative aux chiens*

**Pour les chiens susceptibles d'être dangereux tels que prévus à l'article 10 de la loi du 9 mai 2008 précitée:**

Possession d'un diplôme en cours de validité attestant  
la réussite à des cours de dressage oui  non

Possession d'un certificat vétérinaire indiquant la  
date de castration (chiens prévus aux points e) à g)  
de l'article 10 (1) de la loi du 9 mai 2008 précitée) oui  non

Possession d'un certificat attestant le suivi de  
cours de formation du détenteur du chien oui  non

Fait à ....., le .....

Signature du détenteur du chien

**Annexes :**

- 1 copie du contrat d'assurance en cours es validité pour les dommages causés aux tiers (Responsabilité civile)*
- 1 copie du Certificat vétérinaire en vertu de l'article 3 (1) et 13 de la loi du 9 mai 2008 relative aux chiens*

*Le récépissé quant à la présente déclaration est disponible auprès des Services de l'Administration Communale de Leudelange*